



N°1575  
Entrée le 25.11.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 25.11.2024  
Chambre des Députés

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 novembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question à **Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics**, à **Monsieur le Ministre des Affaires intérieures** et à **Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme** concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments adoptée en avril 2024, des règles supplémentaires ont été établies pour tous les bâtiments publics, avec l'objectif de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des bâtiments de l'Union européenne d'ici à 2030. Conjointement, la nouvelle directive européenne relative à l'efficacité énergétique introduit une nouvelle obligation de rénovation de 3% par an des bâtiments appartenant ou occupés par des organismes publics, notamment les communes. Pour accompagner cette transition, le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) prévoit l'élaboration d'une stratégie de décarbonation spécifique pour les administrations étatiques, ainsi que la prise en compte du besoin en ressources supplémentaires au niveau du secteur public lors de la transposition en droit national de la directive susvisée.

Selon la réponse à la question parlementaire n°1373, le budget actuel consacré aux travaux de rénovation des bâtiments publics, y compris l'assainissement énergétique, s'élève à 80-85 millions d'euros par an. Parmi les outils disponibles pour soutenir les communes dans leurs projets de rénovation, on retrouve le Pacte Climat 2.0., qui propose un catalogue de mesures ainsi que l'accompagnement par des conseillers.ères climat spécialisés.es.

Cependant, une contradiction émerge dans les objectifs fixés par le gouvernement dans l'accord de coalition 2023-2028 et ceux de la mise à jour du PNEC. Alors que l'accord de coalition ambitionne une neutralité climatique de toutes les administrations publiques, y inclus les communes, en 2030, la mesure n°109 du PNEC fixe cet objectif pour 2040. Cette incohérence soulève des questions sur la clarté et la faisabilité des politiques publiques, d'autant plus que l'objectif de 2030 nécessiterait une accélération majeure des efforts, notamment en termes de rénovation énergétique et de mobilisation de ressources financières et de personnelles.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Madame et Messieurs les Ministres :

1. **Comment le gouvernement justifie-t-il l'écart entre l'objectif de neutralité climatique des administrations publiques fixé pour 2030 dans l'accord de coalition et celui de 2040 prévu dans le PNEC ? À quelle échéance le gouvernement prévoit-il d'atteindre la neutralité climatique des administrations publiques, dont les bâtiments communaux ?**
2. **Au-delà du Pacte Climat 2.0., par quels moyens et dispositifs les communes sont-elles actuellement soutenues et accompagnées dans leurs projets de rénovation énergétique ?**
3. **Comment le gouvernement envisage-t-il d'adapter son soutien aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en tenant compte du nombre de bâtiments à rénover dans chaque commune et des possibilités financières propres à chacune d'elles ? Quels mécanismes supplémentaires seront mis en place pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique au cours des prochaines années, et quelles seront les échéances à cet égard ?**
4. **Combien de communes ont déjà élaboré un plan de rénovation à moyen et long terme pour l'ensemble de leurs bâtiments présentant un potentiel d'économie d'énergie ?**
5. **Madame et Messieurs les Ministres peuvent-ils indiquer quel est le taux annuel actuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux ?**
6. **Quelle proportion du budget de 80 à 85 millions que l'État consacre actuellement à la rénovation énergétique des bâtiments publics sera attribuée au soutien financier des travaux de rénovation entrepris par les communes ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



**Joëlle Welfring**  
Députée



**Meris Sehovic**  
Député



**Réponse de Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, du ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1575 du 25 novembre 2024 des honorables députés Joëlle Welfring et Meris Sehovic au sujet de la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

- 1. Comment le gouvernement justifie-t-il l'écart entre l'objectif de neutralité climatique des administrations publiques fixé pour 2030 dans l'accord de coalition et celui de 2040 prévu dans le PNEC ? A quelle échéance le gouvernement prévoit-il d'atteindre la neutralité climatique des administrations publiques, dont les bâtiments communaux ?**

Les objectifs de neutralité climatique définis dans l'accord de coalition « Neutralité climatique des administrations étatiques en 2030 » et dans la mesure n° 109 de la mise à jour du PNEC « Stratégie de décarbonation poursuivant l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès 2040 » concernent spécifiquement et exclusivement l'administration étatique ; les communes et les bâtiments communaux n'étant pas ciblés.

Le gouvernement prévoit d'atteindre la neutralité climatique des administrations étatiques en 2040, tel que spécifié dans la mesure n° 109 de la mise à jour du PNEC et dotera, dans la mesure du possible, tous les bâtiments publics (de l'État) d'installations photovoltaïques jusqu'en 2030 et accélérera davantage leur assainissement énergétique, en vue de leur neutralité climatique, tout en tenant compte des exigences de la directive européenne relative à l'efficacité énergétique et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Le Pacte Climat conclu avec les communes incitera les administrations communales à poursuivre des efforts similaires.

- 2. Au-delà du Pacte Climat 2.0, par quels moyens et dispositifs les communes sont-elles actuellement soutenues et accompagnées dans leurs projets de rénovation énergétique ?**

A côté des régimes d'aides financières en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables à disposition des communes, le Pacte Climat 2.0 est l'outil central de soutien et d'accompagnement des communes dans leurs efforts dans le cadre des objectifs du PNEC, dont les projets de rénovation énergétique.

La Klima-Agence, en tant que pôle de compétences en matière d'énergie et de climat, assure la gestion du Pacte Climat et l'assistance technique. Elle fait office d'interlocuteur principal et prend en charge la majeure partie des démarches pour soutenir et accompagner les communes. Le Pacte Climat évolue constamment afin de répondre au mieux aux besoins des communes.



A cela s'ajoute que, des conseillers de base et des conseillers spécialisés « rénovation énergétique » sont mis à disposition pour accompagner les communes dans le contexte spécifique des rénovations.

**3. Comment le gouvernement envisage-t-il d'adapter son soutien aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en tenant compte du nombre de bâtiments à rénover dans chaque commune et des possibilités financières propres à chacune d'elles ? Quels mécanismes supplémentaires seront mis en place pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique au cours des prochaines années, et quelles seront les échéances à cet égard ?**

Les deux régimes d'aides financières concernant respectivement les bâtiments fonctionnels et les bâtiments utilisés à des fins d'habitation (« Klimabonus Wunnen »), de même que certaines aides proposées par les parties obligées (fournisseurs d'électricité et de gaz naturel) dans le cadre du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique, ciblent les rénovations énergétiques des bâtiments communaux. Ces régimes d'aides sont mis à jour régulièrement pour optimiser le soutien aux communes.

L'outil de suivi et de planification principal pour les démarches de rénovation énergétique des bâtiments communaux est la plateforme "Enercoach" mise à disposition et gérée par Klima-Agence dans le cadre du Pacte Climat. Cet outil évoluera substantiellement avec le développement du nouvel "Enercoach 3.0". Cette nouvelle plateforme prendra en compte les futures exigences émanant de la nouvelle directive européenne relative à l'efficacité énergétique (notamment l'article 6 introduisant une obligation de rénovation pour les bâtiments publics) et la nouvelle directive sur la performance énergétique des bâtiments (ces deux directives sont actuellement en cours de transposition au niveau national).

**4. Combien de communes ont déjà élaboré un plan de rénovation à moyen et long terme pour l'ensemble de leurs bâtiments présentant un potentiel d'économie d'énergie ?**

Dans le cadre du Pacte Climat, la mesure 2.1.3. « Concept de rénovation » encourage les communes à élaborer des concepts de rénovation détaillés pour les bâtiments communaux, y compris un plan d'action.

Une analyse réalisée par la Klima-Agence au niveau de cette mesure parmi les 89 communes actuellement certifiées Pacte Climat montre que deux tiers des communes disposent d'un concept de rénovation pour leurs bâtiments communaux. De plus, un tiers de ces communes certifiées a entretemps développé un plan d'action en vue de la réalisation de mesures dans ce contexte.

Grâce au logiciel de comptabilité énergétique "Enercoach", la commune bénéficie d'une vue d'ensemble complète et précise de la consommation énergétique de ses bâtiments.



**5. Madame et Messieurs les Ministres peuvent-ils indiquer quel est le taux annuel actuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux ?**

Depuis le lancement du Pacte Climat en 2012, les consommations énergétiques des infrastructures communales sont saisies par les administrations communales dans le logiciel de comptabilité énergétique "Enercoach".

D'une manière générale Klima-Agence peut constater une tendance décroissante de la consommation énergétique des bâtiments communaux sur la période entière du programme.

Comme évoqué au niveau de la réponse à la troisième question, la nouvelle version de l'outil "Enercoach" permettra à l'avenir – sur base d'une méthodologie nationale calibrée avec les critères des directives européennes concernées – un suivi national intégré de l'évolution du taux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**6. Quelle proportion du budget de 80 à 85 millions que l'État consacre actuellement à la rénovation énergétique des bâtiments publics sera attribuée au soutien financier des travaux de rénovation entrepris par les communes ?**

Le budget de 80 à 85 millions d'euros repris dans la réponse à la QP 1373 concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics appartenant à l'État.

Les travaux de rénovation entrepris par les communes sont budgétisés au niveau communal et sont supportés par les régimes d'aides financières mentionnés ci-dessus (voir réponse à la question 3.).

Luxembourg, le 21 décembre 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes